



RENOUVEZ
VOTRE ABONNEMENT
EN TOUTE
SIMPLICITÉ !

NOUVEAU !
À LA MAISON
DE LA MOBILITÉ
À THONON

RENOUVELEZ VOTRE ABONNEMENT EN TOUTE SIMPLICITÉ !

N'attendez pas l'échéance de votre abonnement pour le mettre à jour.

- **Au guichet CGN** de Lausanne-Ouchy et de Genève Mont-Blanc
- **A la Maison de la Mobilité**, située à la place de la gare à Thonon
- **Aux guichets CFF**
- **Sur l'application mobile CFF**
- **En ligne sur cff.ch**
- **Aux distributeurs CGN** à Evian, Thonon, Nyon et Lausanne-Ouchy (abonnement mensuel uniquement)
- **Aux distributeurs CFF** (abonnement mensuel uniquement)

Toutes les informations concernant vos abonnements CGN sur www.cgn.ch/abonnements ou en scannant le qr code ci-dessous :



COMMENT RENOUVELER À UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE

1. Touchez l'écran d'accueil et numérisez votre SwissPass en dessous de l'écran.
2. Sélectionnez « Renouveler »
3. Indiquez le premier jour de validité et effectuez le paiement



RAPPEL DES RÈGLES GÉNÉRALES DE CONTRÔLE CGN

Le contrôle des titres de transport fait partie de la mission de chaque entreprise de transport et se base sur des règles strictes qui assurent l'équité de traitement pour tous les clients.

Règles générales à respecter lors d'un voyage sur nos lignes :

- Être muni d'un titre de transport valable avant de monter à bord ou au plus tard au départ du bateau.
- Être en mesure de présenter immédiatement et en tout temps un titre de transport valable au personnel en charge du contrôle.
- Être en mesure de présenter une pièce d'identité officielle valide ou une carte SwissPass pour le contrôle des titres de transport personnels (ex. E-Ticket).
- Les titres de transport personnels (abonnement à votre nom, E-ticket sur votre terminal etc.) sont intransmissibles.

IMPORTANT

- Le client qui n'est pas en possession d'un titre de transport valable doit se rendre immédiatement à la caisse du bateau avant de prendre place à bord.
 - Le client doit s'assurer du renouvellement préalable de son abonnement via les canaux de vente usuels.
-
- **Les passagers sans titre de transport valable lors du contrôle** doivent payer un supplément en plus du prix du titre de transport. Le montant sera majoré en cas de récidive.

LE PERSONNEL DE BORD SE TIENT À VOTRE ENTIÈRE DISPOSITION EN CAS DE QUESTION

Afin de ne pas vous trouver en situation délictuelle, nous vous invitons à respecter la réglementation.